



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Souverainete

Question écrite n° 8362

Texte de la question

M. Julien Dray demande a M. le ministre des affaires etrangeres de bien vouloir lui donner la liste des territoires, colonies ou pays sous mandat qui dependaient, directement ou indirectement, en tout ou en partie, du ministere des colonies, jusqu'a la disparition de celui-ci.

Texte de la réponse

Cree en 1894, le ministere des colonies, dont le premier titulaire fut Camille Chautemps, ne survécut pas a la IIIe Republique ; le ministere de la France d'outre-mer, qui lui succéda apres la guerre et pendant toute la IVe Republique, hérita certes de ses competences ration materi, mais son domaine d'intervention géographique se réduisit au fur et a mesure des independances ou des transformations statutaires. Le tableau ci-joint retrace la liste des territoires, colonies ou pays sous mandat en 1940 ou le domaine d'intervention géographique du ministere des colonies avait atteint ses limites extremes. L'honorable parlementaire notera qu'il ne comporte pas les territoires ou colonies qui ont pu dependre de l'autorite française (par exemple, en Amerique, la Louisiane et l'île de Saint-Domingue ; dans l'ocean Indien, l'île de France, ancien nom de l'île Maurice, les îles Rodrigues et les Seychelles) avant la creation du ministere des colonies en 1894 : auparavant, celui-ci était rattache le plus souvent au ministere de la marine. Le ministere des colonies administrait essentiellement des pays ayant le statut de colonies. Les protectorats d'Afrique du Nord, l'Algerie et les mandats du Proche-Orient lui échappaient. Deux seules exceptions sont a noter pour les mandats africains du Togo et du Cameroun et pour les Etats d'Indochine. La Cochinchine mise a part, ces derniers étaient lies a la France par des accords de protectorat et auraient du, en bonne logique, dependre du ministere des affaires etrangeres. Cependant, ces accords étaient beaucoup plus integrants que les protectorats d'Afrique du Nord et la dependance fut renforcee par la creation de l'Union indochinoise en 1887, a la tete de laquelle était place un gouverneur et non un resident. Cette integration plus poussee fut la cause, la meme année, du transfert des protectorats d'Annam et du Tonkin des affaires etrangeres a l'administration chargée des colonies.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8362

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4190

Réponse publiée le : 20 juin 1994, page 3139